



BON DE COMMANDE SAV 2026

Cochez la prestation pour votre adoucisseur POLAR

Machines Nordiques S.A.S.U.
 au capital de 46.160€ - APE : 4673B
 RC Bobigny B 572 020 543 00045
 TVA/CEE : FR 12 572 020 543

1- MON APPAREIL EST NEUF

Je souhaite la mise en route sur mon appareil raccordé il y a moins de 4 semaines et non mis en eau (sinon voir case 2)

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
☐ MISE EN SERVICE – 1 déplacement - 30min : Contrôle, Réglage appareil POLAR neuf et installé en conformité	160,80 €	147,40 €

2- MON APPAREIL NÉCESSITE UN ENTRETIEN OU UN DÉPANNAGE

Je n'ai pas souscrit à l'entretien annuel et mon appareil n'a pas été vu depuis plus de 2 mois (sinon je peux bénéficier d'un contrat case 3)

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
☐ VISITE PONCTUELLE – 1 déplacement – 30min : Contrôle, Réglage et Dépannage appareil POLAR	207,60 €	190,30 €

3- MON APPAREIL A ÉTÉ MIS EN ROUTE OU ENTRETENU IL Y A MOINS DE 2 MOIS ET VALIDÉ PAR 1 TECHNICIEN

Je souhaite souscrire à un entretien annuel (payable 1 an avant passage) et bénéficier d'un prix préférentiel sur la visite et les pièces

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
☐ ENTRETIEN OBLIGATOIRE, particulier : 1 visite /an (dépannage en SUS : 173€ HT) remise 5% sur pièces et conso.	163,20 €	149,60 €
☐ ENTRETIEN OBLIGATOIRE + DEPANNAGE SAV, particulier : 1 visite /an + 1 si panne, remise 14% sur pièces et conso.	225,60 €	206,80 €
	PRIX TVA 20%	
☐ ENTRETIEN OBLIGATOIRE, <u>collectivité & industrie & erp</u> : 2 visites /an (dépannage en SUS : 173€ HT), remise 5% sur pièces et	367,20 €	
☐ ENTRETIEN OBLIGATOIRE + SAV, <u>collectivité & industrie & erp</u> : 2 visites /an + 2 si panne, remise 14% sur pièces et conso.	452,20 €	

CHEQUE à l'ordre de MACHINES NORDIQUES S.A.S.U. , poster à
 adresse : POLAR - 6 rue Louison Bobet – CS 90022 – 93623 Aulnay-sous-Bois
 Si CARTE BANCAIRE → commander en ligne avec TVA 20% www.polar-france.com/services

TOTAL A PAYER →

Tva Normale

Tva réduite*
 si attestation p.2

4- ADRESSE D'INSTALLATION : préciser si l'adresse de facturation est différente

En cas de SOCIETE _____ N° TVA : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

BATIMENT _____ CODE PORTE : _____

TELEPHONE : _____ PORTABLE : _____

EMAIL : _____ REF/TYPE : _____

APPAREIL _____

Si possible, Nom de l'installateur et son N° de téléphone : _____

*Pour bénéficier de la TVA REDUITE 10% remplir l'Attestation fiscale page 2, voir conditions.
 Les prix s'entendent hors pièces et consommables et ne sont valables que pour 1 appareil.
 - Les interventions durent environ 30 min et sont réalisées du Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00 selon nos disponibilités et nos plannings de tournées.
 - Les délais d'intervention peuvent varier selon nos charges de travail et période.
 - Tout rendez-vous manqué de votre fait (absence ou indisponibilité) ne donne pas droit à un remboursement. Le re-déplacement est facturé comme un nouveau rendez-vous.
 - Le matériel doit être installé et raccordé conformément à nos notices.
 - L'impossibilité de réparation du fait d'une mauvaise installation ou utilisation, le refus du devis ne donne pas droit à un remboursement, et le re-déplacement est facturé comme un nouveau RDV.

Bon pour commande des prestations cochées et acceptations des conditions

Fait le ____ / ____ / ____
 à _____

SIGNATURE et cachet si société

*** ATTESTATION FISCALE SIMPLIFIEE → A COMPLETER POUR T.V.A. REDUITE**

Pour bénéficier de la taxe sur la valeur ajoutée réduite, veuillez compléter l'attestation ci-dessous :

Je soussigné(e) :

1. Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

- ☐ **maison ou immeuble individuel** ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel
☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ **un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation**
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse¹ :

Code postal Commune :

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

2. Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

- ☐ **n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).**
☐ **n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :**

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

- ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ **installations sanitaires et de plomberie**
☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

- ☐ **n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.**

- ☐ **ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.**

3. Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en **produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.**

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %).

Fait à

le/...../.....

Signature du client ou de son représentant :

⁽¹⁾ Si différente de l'adresse indiquée dans le paragraphe 1

Rappel : Entretien Périodique Obligatoire par un Spécialiste 'Traitement d'Eau'

- 1- Décret 1220-2001 et Décret 95-363 : l'Entretien Périodique est Obligatoire par un professionnel qualifié « traitement de l'eau »**
La législation en vigueur du « Traitement d'eau » prévoit l'obligation d'entretien par un professionnel qualifié traitement de l'eau au moins une fois par an. Pour les établissements recevant du public, cet entretien doit être biannuel.
- 2- Pour fonctionner et sa garantie**, votre installation nécessite de respecter les consignes : notice et maintenance du fabricant.

**DÉTAIL DES PRESTATIONS POLAR**

ATTENTION : L'entretien de votre adoucisseur peut faire l'objet d'une facturation de prestations ou de mains d'œuvres supplémentaires afin de garantir le bon fonctionnement de celui-ci, vous trouverez ci-dessous certaines de ces prestations (liste non exhaustive).

Le technicien s'engage à vous prévenir des montants engagés avant de procéder à une action sur votre appareil.

Le refus de la réparation sur place peut donner lieu à un surcoût en cas de re-déplacement pour la même réparation.

Le refus de la réparation ou du remplacement des pièces engage le propriétaire et ne peut faire l'objet d'une réclamation en cas de pannes conséquentes à celui-ci.

	PRIX TVA 20%	Si TVA 10%*
FORFAIT DÉSINFECTION : 1 Désinfectant + 1 cartouche filtrante domestique POLAR type CJ1020	21,84 €	20,02 €
NETTOYAGE BAC PRIS EN MASSE : Retirer les impuretés, vider le bac trop rempli, retirer les croutes <51L de résines	54,34 €	49,81 €
NETTOYAGE BAC PRIS EN MASSE : Retirer les impuretés, vider le bac trop rempli, retirer les croutes >50L de résines	108,67 €	99,62 €
MAIN D'ŒUVRE SUPPLÉMENTAIRE : forfait main d'œuvre à la demi-heure en cas de dépassement du temps imparti	40,80 €	37,40 €
SUPPLÉMENT REDÉPLACEMENT : en cas de rendez-vous manqué ou non compris dans le contrat, hors main d'œuvre	126,00 €	115,50 €

Les Prestations : le rendez-vous planifié par notre secrétariat 72h minimum avant, le déplacement du technicien et, une allocation forfaitaire de temps de 20 à 30 min (cf.4). Tout rendez-vous manqué du fait du client est dû, un report doit être confirmée au moins 2 jours ouvrés avant.

Le Forfait Main d'œuvre comprend 30 min pour les prestations : ENTRETIEN ou VISITE POLAR ou 20 min pour la prestation : Mise en Service Dans tous les cas, il faut le contrôle et le réglage de votre appareil. Et pour l'Entretien annuel, le démontage nettoyage ou remplacement des crépines d'aspiration, voire du piston si nécessaire (+ 30 min maxi). Au-delà, un forfait de 30 minutes est dû par tranche de 30 min commencée, cf. tarif

L'option SAV est limitée à un déplacement pour dysfonctionnement avéré par période d'entretien et maxi. 30 minutes de main d'œuvre comprise.

Attention : Le déplacement et la main d'œuvre ne sont pas compris en cas de panne ou casse liée à une mauvaise utilisation ou cause externe - Les pièces et consommable ne sont pas compris. (Option d'entretien particulier ou entretien lieu public voir page 1).

Nettoyage bac à sel Obligatoire si sel pris en masse ou croûte il faut l'éliminer, sinon nettoyage minutieux, le forfait est de **+20 min maxi**.

En cas d'impuretés ou bouchage blocage par le sel de l'aspiration : l'appareil fonctionne mal et ne peut être garantie pour la période future. Le sel pris en masse, croûte sont éliminés. La perte de sel lié à ce nettoyage ne peut nous être imputée. Le sel de remplacement n'est pas fourni. (Option d'entretien)

ENTRETIEN POUR L'ANNEE SUIVANTE 'AN+1' (Conditions d'éligibilité)

L'entretien peut être souscrit exclusivement :

- sur un matériel neuf dans les 2 mois après MISE EN SERVICE par nos soins ou par un installateur plombier ayant complété la fiche d'installation
- suite à VISITE POLAR dans les 2 mois après la visite du technicien ayant donné son accord sur ce document.

Un contrat par appareil de traitement d'eau (*) et ses accessoires standard :

A partir du second contrat souscrit pour le titulaire du même local et appareil (*) accessible simultanément une remise de 50% est applicable, sinon la remise pour un même titulaire est de 10%.

(*) Appareil au choix : - Adoucisseur ou déferriseur jusqu'à 100 litres de résines - Traitement antitartre jusqu'à 17 m3/h - Eau de boisson ou Traitement jusqu'à 10 m3/h : UV, dosage, osmoseur industriel.

MACHINES NORDIQUES S.A.S.U.

6 rue Louison Bobet

CS 90022

F 93623 Aulnay-sous-Bois cedex

FRANCE

CONTRAT : CONDITIONS DES PRESTATIONS MACHINES NORDIQUES S.A.S.U.**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ET VISITES**

La société MACHINES NORDIQUES S.A.S.U. assure l'entretien périodique du matériel couvert par le présent contrat, selon ses plannings, contraintes techniques et disponibilités.

Pour chaque visite d'entretien, une première date de rendez-vous est fixée par la société et communiquée au client par tout moyen utile. En cas d'indisponibilité dûment signalée par le client, une seconde date est alors proposée par la société.

En cas de refus ou d'indisponibilité du client pour ces deux dates, une troisième date est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le refus ou l'impossibilité d'exécution de la prestation à cette troisième date entraîne la résiliation de plein droit du contrat, sans remboursement des sommes versées, la non-réalisation de l'entretien étant alors imputable au client.

ARTICLE 2 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les visites comprennent les opérations prévues par les notices constructeur. Pour les adoucisseurs : contrôle des réglages, cycles, saumurage et relevé de la dureté en °F. Le nettoyage annuel du bac à sel est réalisé avec le sel fourni par le client. Les consommables, pièces et la main d'œuvre supplémentaire, sont en sus, à la charge du client.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Seul l'entretien de l'appareil souscrit est couvert. Toute intervention sur la plomberie, les réseaux, la mise aux normes ou la modification de l'installation est exclue et relève d'un tiers. La société ne saurait être tenue responsable de l'installation existante ou incorrecte.

ARTICLE 4 – COMPTE RENDU

Chaque visite donne lieu à une fiche d'intervention valant preuve de bonne exécution et transmise au client. Le client doit nous notifier toutes erreurs relevées sur celle-ci et justifier avec photo et écrit à l'appui.

ARTICLE 5 – ASSISTANCE ET PANNE

Toute panne résultant d'usure, défaut d'entretien, anomalie non réparée, intervention d'un tiers, usage non conforme ou environnement inadapté entraîne la facturation intégrale des frais. La société se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à utiliser le matériel conformément aux prescriptions, à maintenir les consommables nécessaires et à signaler toute anomalie sous 72 heures. Toute intervention par un tiers, sauf pour une mise en sécurité, annule immédiatement le contrat et les garanties. **La présence d'une personne majeure et responsable est obligatoire lors des interventions.**

ARTICLE 7 – REFUS D'INTERVENTION

La société peut refuser toute intervention en cas d'installation non conforme, d'accès impossible, de danger pour le technicien ou de modification de l'appareil.

ARTICLE 8 – TARIFS ET PAIEMENT

Le contrat est payable annuellement ou mensuellement au tarif en vigueur, révisable. Tout impayé sous 10 jours entraîne la suspension immédiate du contrat et le recouvrement des sommes dues.

ARTICLE 9 – RÉTRACTATION et DURÉE ET RÉSILIATION

Le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la signature, exercé par lettre recommandée.

Le contrat est conclu pour un an renouvelable par souscription de la part du client et avec la validation du technicien de la société.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société est strictement limitée au montant annuel du contrat. Aucun dommage direct ou indirect, dégât des eaux, casse résultant d'une vétusté de l'installation, perte financière ou surconsommation ne pourra être réclamé. La société ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de MACHINES NORDIQUES S.A.S.U.

ANNULATION DE COMMANDE – DROIT DE RETRACTATION - Code de la consommation art. L.121-23 à 121-26**Compléter et signer le coupon**

L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'au septième jour après la date de signature de la commande, si ce délai expire un week-end, un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant
Utiliser l'adresse au dos du coupon

SIGNATURE CLIENT :

Je déclare annuler ma commande du / /

Prestation commandée :

Nom du client :

Code postal + Ville :